

# Pour la création d'une Commission nationale des infrastructures



Écrit par Muriel Bouchet, le 30.12.2021

*Le Luxembourg est sorti plus rapidement de la récession pandémique que la plupart des pays de la zone euro et les mesures de stabilisation tout comme les dispositifs d'aide à la reprise semblent avoir pleinement joué leur rôle, limitant les pertes de revenus des entreprises et des ménages. Cette phase de reprise est néanmoins marquée par une accumulation d'incertitudes et de défis pour l'avenir. En complément des principales mesures annoncées dans le cadre de la présentation de la loi budgétaire pour 2022 visant à renforcer les investissements publics, accompagner la transition énergétique, rendre le logement plus abordable et soutenir la formation ainsi que la transition digitale, plusieurs mesures complémentaires pourraient être prises dans le but d'améliorer la protection des ménages les plus vulnérables, de soutenir les entreprises, de limiter la pression sur le marché de l'immobilier et de ne pas injurier l'avenir du pays. Ces propositions font l'objet de 9 amendements.*

Particulièrement au Luxembourg, les infrastructures publiques doivent être sélectionnées avec soin et dans une perspective de long terme. Il est proposé à cette fin de créer, sur l'exemple britannique mais en tenant compte des spécificités du Luxembourg, une Commission nationale des infrastructures. Autonome, elle déposerait annuellement un rapport détaillé à la Chambre des Députés.

## **Pour la création d'une Commission nationale des infrastructures**

Une planification rigoureuse et à long terme des infrastructures publiques revêt une énorme importance au Luxembourg, pays se caractérisant par une étroite imbrication avec les Etats environnants et par une progression tendancielle de la population de 2% l'an, contre à peine 0,5% en moyenne dans les pays voisins. Divers « obstacles à la croissance » se manifestent en outre d'ores et déjà, en matière notamment de mobilité et de logement. Une réflexion transversale sur les besoins en infrastructures à long terme, à tous les stades du « cycle de vie » d'un citoyen ou d'un frontalier (crèches, éducation, transports, infrastructures culturelles et sportives, hôpitaux et centres médicaux, logements, maisons de repos, etc.) s'impose dès lors, dans une démarche résolument holistique et proactive associant les infrastructures, l'environnement, le processus de croissance et les aspects sociaux voire sociologiques.

Le Luxembourg est loin de partir d'une page blanche en la matière. Les projets publics d'infrastructure (mobilité, santé, éducation, logement, etc.) sont en effet détaillés dans les projets de loi successifs, mais sur un horizon se cantonnant à 5 années (soit de 2021 à 2025 dans le projet de budget pluriannuel déposé en octobre dernier)[1]. Les infrastructures font également l'objet d'une préparation et d'une planification à plus long terme au sein des divers ministères et des autorités concernées, comme l'atteste par exemple la volonté gouvernementale de présenter en 2022 un Plan National de Mobilité 2035, qui sera précisé par des études régionales. Une vision d'ensemble à moyen terme, intégrant l'ensemble des infrastructures ainsi que les variables socio-économiques et démographiques, viendrait utilement compléter ce cadre existant, de manière

pleinement transparente voire participative et en associant à toutes les étapes l'expertise disponible au Grand-Duché.

A cette fin, il serait opportun de créer au Luxembourg, selon l'exemple du Royaume-Uni<sup>[2]</sup> mais en tenant compte des spécificités nationales, une Commission Nationale des Infrastructures. Elle bénéficierait d'une grande indépendance fonctionnelle<sup>[3]</sup> et serait composée d'experts reconnus et de représentants des ministères, administrations et pouvoirs locaux concernés, ce qui permettrait de lui conférer une dimension réellement pluridisciplinaire.

Sa principale – sinon unique – tâche consisterait à identifier les besoins en infrastructures sur un horizon d'une vingtaine d'années au moins, soit une génération, en fonction des différentes stratégies d'aménagement du territoire existantes et d'établir une liste de projets par ordre de priorité. Elle serait amenée à consulter en permanence la « société civile » (académiques et experts, Conseil Supérieur de l'Aménagement du Territoire, Conseil supérieur pour un développement durable, partenaires sociaux, différents segments de la population en fonction du revenu, de la classe, de l'âge, les frontaliers, etc.), ainsi que des représentants de la Grande Région du fait de la forte imbrication du Luxembourg avec les espaces transfrontaliers environnants.

Les rapports de la Commission, qui outre les aspects techniques des projets détailleraient notamment la philosophie inhérente aux choix opérés et les hypothèses socio-économiques et démographiques, seraient présentés à la Chambre des Députés bien en amont de la procédure budgétaire. Les documents budgétaires devraient spécifier explicitement comment les recommandations de la Commission ont été (ou non) prises en compte lors de l'établissement du projet de budget, selon le principe « comply or explain ». La Commission pourrait également publier, en marge de la procédure budgétaire, des recommandations aux autorités et des avis et évaluations dans ses divers domaines d'expertise<sup>[4]</sup>.

<sup>[1]</sup> Dans son rapport sur le projet de budget 2022, la Commission des Finances et du Budget de la Chambre des Députés reconnaît d'ailleurs ces insuffisances, puisqu'elle préconise « l'établissement d'une vue exhaustive des investissements, éventuellement sous forme d'un tableau, qui permet de renseigner la cible et le montant inscrit en vue de faciliter le suivi de l'évolution des dépenses d'investissement au fil des exercices budgétaires successifs » (page 95 ; voir ).

<sup>[2]</sup> Voir le site <https://nic.org.uk/> pour plus de détails. La Commission britannique évalue actuellement les besoins en infrastructures d'ici 2050 (horizon de 30 années environ).

<sup>[3]</sup> C'est le cas de la Commission britannique, même si cette dernière est administrativement une agence dépendant du Trésor (« HM Treasury »).

<sup>[4]</sup> Ainsi et à titre d'exemple, la Commission britannique a déjà publié des recommandations concernant les risques d'inondations (liées au réchauffement climatique et/ou au débordement des cours d'eau), données statistiques historiques à la clef (voir <https://nic.org.uk/themes/water-floods/>).